



Délibération n° 2023-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
20 février 2023**

Le Président donne lecture du projet de compte-rendu de la séance du 20 février 2023 et demande à l'assistance si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 20 février 2023 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

Compte-Rendu du Comité Syndical N° 16

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Monsieur **Théophile MARTINEZ**, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h40.

Le Comité désigne Monsieur **Francis FOULQUIER** pour secrétaire de séance.

Monsieur Le Président présente l'ordre du jour de la séance :

- ❖ **AFFAIRE N°1** : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2022
- ❖ **AFFAIRE N°2** : Débat sur les Orientations Budgétaires 2023
- ❖ **AFFAIRE N°3** : Durée d'amortissement des sondes mobiles de mesure de débit
- ❖ **AFFAIRE N°4** : Durée d'amortissement des études préalables au projet de protection de Tuchan
- ❖ **AFFAIRE N°5** : Modification du tableau des effectifs
- ❖ **AFFAIRE N°6** : Modification du règlement intérieur
- ❖ **AFFAIRE N°7** : Programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022 – 2027 – Tranche 2
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président présente les décisions prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations :

- Signature d'un marché de Maitrise d'œuvre avec l'entreprise AEF pour la restauration du réseau hydraulique du Communal à St-Hippolyte pour un montant prévisionnel de 9 360 €,
- Signature d'un contrat avec la société Vortex pour la mise en place et la maintenance 3 de stations de suivi des hauteurs au niveau des ponts routiers du couloir endigué pour un montant annuel de 4 065 €TTC.

AFFAIRE N°1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2022

Monsieur Le Président donne lecture du projet de compte-rendu de séance du 20 décembre 2022.

En l'absence de remarque, Monsieur Le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022.

AFFAIRE N°2 : FINANCES – Débat sur les Orientations Budgétaires 2023

Monsieur Le Président présente les résultats de l'exercice 2022 et sur la base des documents de planification dont dispose le SMBVA, expose les orientations budgétaires de l'année 2023.

Résultats prévisionnels 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		244 596,35	215 168,67		215 168,67	244 596,35
Opérations de l'exercice	799 679,53	882 761,10	1 210 524,75	1 215 776,89	2 010 204,28	2 098 537,99
TOTAUX	799 679,53	1 127 357,45	1 425 693,42	1 215 776,89	2 225 372,95	2 343 134,34
Résultats de clôture		327 677,92	209 916,53			117 761,39
Restes à réaliser			124 757,34	233 500,00	124 757,34	233 500,00
TOTAUX CUMULES	799 679,53	1 127 357,45	1 550 450,76	1 449 276,89	2 350 130,29	2 576 634,34
RESULTATS DEFINITIFS		327 677,92	101 173,87			226 504,05

À noter que l'exercice 2022 présente un résultat excédentaire lié à :

- Des retards de travaux GEMA et d'études,
- Des prix de travaux en cours d'eau inférieurs aux prévisions.

Situation financière au 01.01.2022

- Trésorerie : 93 000 €,
- Capital restant dû : 279 500 € avec une annuité de 21 571,74€ avec prévision de solde de l'emprunt du prêt FCTVA dès que la trésorerie le permettra.

Etablissement	n° contrat	objet	durée (an)	échéance 2023	capital	intérêt	CRD après échéance	date de fin
Crédit Agricole du Languedoc	02L9LA011PR	transfert SIVU Verdoble	12	7 066,90 €	6 456,54 €	610,36 €	6 754,81 €	2024
Crédit Agricole du Languedoc	011L3L017PR		15	1 559,51 €	1 388,40 €	171,11 €	5 366,41 €	2025
Crédit Agricole du Languedoc	02G280017PR		12	3 501,29 €	3 208,69 €	292,60 €	3 351,82 €	2024
Crédit Agricole Sud Méditerranée	604167	trx post crue 2020 autofi	20	9 444,04 €	7 774,67 €	1 669,37 €	152 622,02 €	2041
Crédit Agricole Sud Méditerranée	604177	trx post crue 2020 FCTVA	2	95 855,00 €	95 000,00 €	855,00 €	- €	2023
TOTAL				117 426,74 €	113 828,30 €	3 598,44 €	168 095,06 €	

(NB: remboursement de l'emprunt court terme Gloria sur le FCTVA en 2023)

Epargne brute 2022 : 251 531€

=> capacité de désendettement du SMBVA : env. 1 an

AP/CP en cours

N° AP	Libellé	article	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2019-01	Modélisation hydraulique et Avant-Projet de système d'endiguement Agly aval	2031	420 000,00 €	170 000,00 €	180 000,00 €	70 000 €	/
2021-01	Plan Pluriannuel de Restauration – Année 5	23151	264 000,00 €	194 000 €	70 000,00 €	/	/
2022-01	Plan Pluriannuel de Restauration – Année 1	23151	264 000,00 €	/	156 000,00 €	108 000,00 €	/
2022-02	Restauration du réseau hydraulique du communal à St Hippolyte	23151	180 000,00 €	/	30 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €

Une proposition de modification des AP/CP sera présentée au prochain comité syndical.

Orientations budgétaires 2023

- Démarrage du PAPI 2023-2028 et poursuite du contrat de bassin versant 2022-2024
- Poursuite ou engagement des projets suivants :
 - Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau / entretien des digues
 - Sécurisation des digues de l'Agly (dépôt des dossiers règlementaires, information grand public, engagement Maitrise d'œuvre)
 - Protection de Tautavel (finalisation des acquisitions, dépôt des dossiers règlementaires, engagement des travaux de dévoiement de réseaux)
 - Protection d'Estagel (étude environnemental et agricole)
 - Lancement du projet « Eau'rizon 2070 »
 - AVP continuité écologique au gué de Rivesaltes
 - Faisabilité de substitution des prélèvements en amont du barrage
 - Plan de Gestion Stratégique des Zones humides
 - Schémas communaux d'hydraulique douce agricole
 - Travaux de Restauration du « communal »
 - Opération de réduction de la vulnérabilité - « Agly à l'abri »

Estimation des cotisations 2023

- Proposition de déclenchement des clés de cotisation d'investissement avec le démarrage des phase PRO des projets de protection contre les inondations :

Clé générale			Clé PI Aval			Clé PI Amont			TOTAL		
cotisations forfaitaires	10 937,18 €		cotisations forfaitaires	970,38 €		cotisations forfaitaires	970,38 €				
cotisations %	603 793,77 €		cotisations %	41 229,62 €		cotisations %	46 529,62 €				
répartition des cotisations			répartition des cotisations			répartition des cotisations			répartition des cotisations		
PMM	70,51%	425 734,99 €	PMM	78,39%	32 319,90 €	PMM	64,77%	30 137,23 €	PMM	488 192,12 €	
CCCSM	17,65%	106 569,60 €	CCCSM	15,75%	6 493,67 €	CCCSM	11,80%	5 490,50 €	CCCSM	118 553,76 €	
CCAF	11,84%	71 489,18 €	CCAF	5,86%	2 416,06 €	CCAF	23,43%	10 901,89 €	CCAF	84 807,13 €	
CCCC	forfait	692,77 €	CCCC	forfait	421,90 €	CCCC	forfait	421,90 €	CCCC	1 536,57 €	
CCL	forfait	2 662,35 €	CCL	forfait	102,00 €	CCL	forfait	102,00 €	CCL	2 866,35 €	
CCLCM	forfait	2 704,06 €	CCLCM	forfait	91,41 €	CCLCM	forfait	91,41 €	CCLCM	2 886,88 €	
CC PA	forfait	4 878,00 €	CC PA	forfait	355,07 €	CC PA	forfait	355,07 €	CC PA	5 588,14 €	
	100,00%	614 730,95 €		100,00%	42 200,00 €		100,00%	47 500,00 €			704 430,95 €

Cotisations 2022 = 598 000 €

Ces estimations présentent un risque de dépassement de la barre des plus 30% par rapport à la moyenne 2020-2022, cependant ces estimations restent encore à conforter.

Monsieur **Joël LEVASSEUR** interroge sur les conséquences d'un dépassement de 30% par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** rappelle qu'une augmentation supérieure à 30% déclenche la clause de revoyure des statuts du SMBVA.

Monsieur **Claude BOMPARD** demande d'où provient la différence entre les chiffres transmis précédemment par Perpignan Méditerranée Métropole et ceux présentés ce jour.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** indique que les cotisations ont été revues à la baisse depuis la dernière estimation, car l'excédent présenté ce jour n'avait pas été anticipé.

Monsieur Le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires 2023 et prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

AFFAIRE N°3 : FINANCES – Durée d'amortissement des sondes mobiles de mesure de débit

Monsieur Le Président expose que le SMBVA a fait l'acquisition de quatre sondes mobiles destinées à pouvoir suivre les débits des cours d'eau en continue durant la période estivale pour un montant total de 9 547,56 €TTC, ayant fait l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées-Orientales qui seront perçues en 2023.

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement de cet équipement à 5 ans à partir de 2024.

En l'absence de remarques, le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'arrêter la durée d'amortissement de cet équipement à 5 ans.

AFFAIRE N°4 : FINANCES – Durée d'amortissement des études préalables au projet de protection de Tuchan

Monsieur Le Président expose que des études d'avant-projet et des investigations techniques connexes nécessaires pour un projet de protection contre les inondations sur la Commune de Tuchan pour un montant total de 55 689 €TTC ont été réalisées par le SMBVA.

Ces investigations ont fait l'objet de subventions pour un montant total de 31 704 €.

Suite aux phases de consultations préalables, ce projet a été abandonné. Il convient alors de procéder à l'amortissement des études engagées.

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement de ces études à 5 ans à partir de 2023.

En l'absence de remarques, le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'arrêter la durée d'amortissement de cet équipement à 5 ans.

AFFAIRE N°5 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Président expose qu'afin de prendre en compte l'arrivée d'un nouveau garde digues prochainement et d'une apprentie, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs du syndicat.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ajout d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Ajout d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en apprentissage à temps complet.

En l'absence de remarques, le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs tel que présentée.

AFFAIRE N°6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du règlement intérieur

Monsieur Le Président expose que suite à l'audit réalisé récemment par le FEDER, a été identifiée la possibilité de sécuriser les procédures de passation des marchés à procédure adaptée. Quelques précisions pourraient être apportées au règlement intérieur dans lequel sont définies les procédures MAPA.

Monsieur **Théophile MARTINEZ** présente les modifications proposées au règlement intérieur concernant :

- L'article 24 relatif aux commissions du SMBVA : Ajout d'une commission consultative MAPA,
- L'article 28 relatif aux procédures adaptées pour les marchés inférieurs au seuils européens : précision des modalités de publicité des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution, définition des interventions de la commission consultative MAPA.

Monsieur Le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AFFAIRE N°7 : MILIEUX AQUATIQUES – Programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022 – 2027 – Tranche 2

Monsieur le Président expose que la seconde tranche du programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022-2027 fait apparaître les interventions suivantes entre août 2023 et mars 2024 :

- Interventions en ripisylve : 13 chantiers soit 19 km de cours d'eau :

- Le Roboul à Rivesaltes et Espira-de-l'Agly,
 - Le Verdoube à Tautavel,
 - Le Trémoine à Rasiguères,
 - L'Agly et la Désix à Ansignan,
 - La Boulzane à Caudiès-de-Fenouillèdes,
 - La Désix à Pézilla-de-Conflent,
 - La Pesquitte à Montner,
 - L'Agly à Rasiguères,
 - Le Mas de Ségure à Tuchan,
 - Le Verdoube et le Torgan à Padern,
 - Le Verdoube à Paziols,
 - Le Torgan à Dernacueillette,
 - La Boulzane à Montfort-sur-Boulzane.
- Ripage d'atterrissements – années impaires,
 - Débroussaillage des traversées de village – années impaires.

Le coût total de ces interventions est estimé à 200 000 €HT et une enveloppe annuelle supplémentaire de 10 000 €HT est prévue dans le programme pluriannuel de travaux pour la réalisation de travaux ponctuels.

Les interventions des divers financeurs pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 30 % (hors travaux de débroussaillage)
- Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : 10 % sur les secteurs n'ayant jamais fait l'objet d'intervention auparavant dans les Pyrénées Orientales (hors travaux de débroussaillage)
- Département de l'Aude : 50 % sur les travaux réalisés dans l'Aude

Monsieur **Théophile MARTINEZ** rappelle que le règlement intérieur du syndicat prévoit une procédure adaptée pour les marchés compris entre 90 000 €HT et les seuils réglementaires de procédure formalisée avec les caractéristiques suivantes :

- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat et d'un avis intégral dans un journal d'annonces légales
- Délai de réponse fixé à 35 jours francs
- Ouverture des plis et sélection des candidats réalisées par le Président
- Analyse et sélection des offres effectuées par la Commission MAPA et reposant au minimum sur trois critères, dont celui du prix

Le Président propose de procéder à une consultation unique des entreprises suivant une procédure adaptée incluant 3 lots :

- Lot 1 : Chantiers situés dans la partie audoise du bassin versant
- Lot 2 : Chantiers situés dans les Pyrénées-Orientales – secteur amont
- Lot 3 : Chantiers situés dans les Pyrénées-Orientales – secteur aval

Conformément au règlement intérieur du syndicat, les modalités de consultation seront les suivantes :

- ❖ Publication au format complet dans l'indépendant (édition 66) ainsi que sur le profil d'acheteur du syndicat
- ❖ Délai de réponse de 35 jours
- ❖ Ouverture des plis et sélection des candidatures effectuées par le Président
- ❖ Analyse des offres avec 3 critères de jugement opérée par la commission consultative MAPA

- ❖ Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat

Monsieur Le Président propose au comité syndical de délibérer sur cette affaire.


Le comité syndical décide la réalisation du programme de travaux prévu en année 2 du programme pluriannuel tel que présenté et l'inscription des dépenses et recettes au budget du syndicat autorise, et autorise le Président du syndicat à arrêter la liste des interventions ponctuelles du syndicat dans la limite de l'enveloppe allouée de 10 000 € HT après consultation du bureau, à solliciter toute subvention mobilisable et à effectuer toute demande modificative selon les évolutions des interventions des partenaires financiers du syndicat, à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées et à signer les pièces du marché pour chaque lot conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission d'appel d'offres et identifiant l'offre mieux-disante pour chaque lot.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Sensibilisation des élus de l'aval à la présentation prochaine des cartes d'aléa des futurs PPRI**
- **Proposition d'association du SMBVA pour l'identification de mesures compensatoires aux projets des Communes/EPCI**
- **Prochaines dates**


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

Le Président


Théophile MARTINEZ



Le secrétaire de séance


Francis FOULQUIER



Délibération n° 2023-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion provisoire établi par Madame la trésorière du syndicat fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 754 716,17	1 163 402,19
Titres de recette émis (b)	1 217 681,89	882 761,10
Réductions de titres (c)	1 905,00	
Recettes nettes (d = b - c)	1 215 776,89	882 761,10
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 754 716,17	1 163 402,19
Mandats émis (f)	1 217 904,75	799 679,53
Annulations de mandats (g)	7 380,00	
Depenses nettes (h = f - g)	1 210 524,75	799 679,53
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	5 252,14	83 081,57
(h - d) Déficit		

Considérant que le compte de gestion provisoire établi par Madame la trésorière du syndicat fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-215 168,67		5 252,14		-209 916,53
Fonctionnement	474 237,95	229 641,60	83 081,57		327 677,92
TOTAL I	259 069,28	229 641,60	88 333,71		117 761,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	259 069,28	229 641,60	88 333,71		117 761,39

Considérant les identités de valeurs avec le compte administratif 2022 provisoire.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Adoption du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Président s'est retiré pour laisser la présidence du vote du compte administratif à Monsieur le Vice-président ;

Considérant que le compte administratif 2022 provisoire fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		244 596,35	215 168,67		215 168,67	244 596,35
Opérations de l'exercice	799 679,53	882 761,10	1 210 524,75	1 215 776,89	2 010 204,28	2 098 537,99
TOTAUX	799 679,53	1 127 357,45	1 425 693,42	1 215 776,89	2 225 372,95	2 343 134,34
Résultats de clôture		327 677,92	209 916,53			117 761,39
Restes à réaliser			124 757,34	233 500,00	124 757,34	233 500,00
TOTAUX CUMULES	799 679,53	1 127 357,45	1 550 450,76	1 449 276,89	2 350 130,29	2 576 634,34
RESULTATS DEFINITIFS		327 677,92	101 173,87			226 504,05

Considérant que ces résultats sont concordants avec le Compte de Gestion 2022.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Affectation des résultats de 2022

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Considérant que le compte administratif 2022 fit apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	327 677,92
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (882 761.10 - 799 679.53)	83 081,57
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	244 596,35
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-209 916,53
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 215 776.89 - 1 210 524.75)	5 252,14
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-215 168,67
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (233 500.00 - 124 757.34)	108 742,66
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-101 173,87

Considérant qu'il appartient au comité syndical de décider de l'affectation des résultats de l'année 2022 sur le budget de l'année 2023 ;

Le Président propose d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- Report déficitaire en Investissement (IR 001) : 209 916,53 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 101 173,87 €
- Affectation complémentaire 'en réserve' (IR 1068) : 0 €
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 226 504,05 €

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 tel que présenté ;

INSCRIT au budget de l'année 2023 les montants correspondants ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

PRÉVENTION DES INONDATIONS – Monographie historique des inondations du bassin versant de l'Agly

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2020-27 du 24 septembre 2020 donnant certaines délégations au Président ;

Vu la délibération n°2022-25 approuvant les actions du syndicat inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agly ;

Considérant l'intérêt de mieux connaître les crues passées et leurs conséquences pour améliorer la prévention des crues futures ;

Considérant que le coût total de cette action est estimé à 40 000 €HT financé à 80% par l'Etat et le Département de l'Aude dans le cadre du PAPI Agly ;

Considérant que Président du syndicat dispose d'une délégation pour organiser la procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques pour les marchés inférieurs à 50 000 €HT et engager ces marchés.

Le Président propose de procéder à une prestation relative à l'amélioration des connaissances des crues historiques par le biais d'une prestation ou d'une convention avec l'université de Perpignan.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation d'une monographie historique des crues de l'Agly et de ses affluents telle que présentée ;

AUTORISE le Président à organiser les procédures de mise en concurrence et à engager les prestations nécessaires ;

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention mobilisable et à effectuer toute demande modificative selon les évolutions des interventions des partenaires financiers du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 20/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

PRÉVENTION DES INONDATIONS – Sensibilisation du grand public au risque d'inondation

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2020-27 du 24 septembre 2020 donnant certaines délégations au Président ;

Vu la délibération n°2022-25 approuvant les actions du syndicat inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agly ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser le grand public ainsi que les écoliers au risque d'inondation.

Considérant la nécessité de disposer du matériel pédagogique nécessaire pour cette sensibilisation.

Le Président propose d'engager l'élaboration de plusieurs supports pédagogiques et de communication sur le risque d'inondation :

- Un escape game
- Une maquette du bassin versant
- Une exposition itinérante sur le risque d'inondation
- Conception et impressions de plaquettes de sensibilisation

Cette action estimée à 100 000 €HT financée à 80% par l'État, la Région et les deux Départements dans le cadre du PAPI.

Compte-tenu des montants prévisionnels de chaque support, une consultation directe d'au moins trois prestataires sera effectuée pour chacun d'eux.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE l'élaboration des supports pédagogiques et de communication telle que présentée ;

AUTORISE le Président à organiser les procédures de mise en concurrence et à engager les prestations nécessaires ;

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention mobilisable et à effectuer toute demande modificative selon les évolutions des interventions des partenaires financiers du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

**PRÉVENTION DES INONDATIONS – Opération de réduction de la vulnérabilité
« Agly à l'abri »**

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Vu la délibération n°2022-25 approuvant les actions du syndicat inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agly

Considérant l'intérêt d'adapter les bâtiments existants au risque d'inondation ;

Comme prévu dans le PAPI Agly, le président propose d'engager la réalisation de l'opération « Agly à l'abri » relative à la réduction de la vulnérabilité du bâti existant. Cette opération consiste à réaliser des diagnostics des habitations exposées au risque d'inondation, d'accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux.

La première tranche de cette opération s'étale sur une période de 3 ans et est estimée à 1 million d'euros financée à 80% par l'Etat (50%) et l'union européenne (FEDER, 30%).

Compte tenu de l'estimation financière de cette opération, un accord cadre à bon de commande sera élaboré suivant une procédure formalisée.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE l'élaboration de l'opération « Agly à l'abri » telle que présentée ;

AUTORISE le Président à conduire la consultation des opérateurs économiques suivant une procédure formalisée ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission d'appel d'offres et identifiant l'offre mieux-disante ;

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention mobilisable et à effectuer toute demande modificative selon les évolutions des interventions des partenaires financiers du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 20/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

GEMAPI – Plan de Gestion Stratégique des zones humides

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2022-22 approuvant les actions du syndicat inscrites au contrat de bassin versant Agly 2022 – 2024 ;

Considérant l'intérêt d'identifier les zones humides présentes sur le bassin versant de l'Agly ainsi que de caractériser leurs fonctionnalités pour définir un plan de gestion stratégique visant leur préservation ou leur restauration ;

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 100 000 €TTC financé par :

- L'Agence de l'Eau (70 %)
- La Région Occitanie (10 %)

Considérant que le règlement intérieur du syndicat prévoit une procédure adaptée pour les marchés compris entre 50 001 €HT et 90 000€ HT avec les caractéristiques suivantes :

- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat et d'un avis simplifié dans un journal d'annonces légales,
- Délai de réponse fixé à 21 jours francs,
- Ouverture des plis et sélection des candidats réalisées par le Président,
- Analyse et sélection des offres effectuées par le Président après consultation de la Commission MAPA et reposant au minimum sur trois critères, dont celui du prix.
- Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat.

Le Président propose de mener une étude sur la définition du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Agly.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation d'une étude sur la définition du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Agly telle que présentée ;

AUTORISE le Président à solliciter l'obtention de toute subvention mobilisable pour cette opération ;

AUTORISE le Président à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission consultative MAPA et identifiant l'offre mieux-disante ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

**GEMAPI – Marché de travaux pour la restauration du réseau hydraulique principal
du « communal » à Saint-Hippolyte**

Le Président, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Vu la délibération n°2022-22 approuvant les actions du syndicat inscrites au contrat de bassin versant Agly 2022 – 2024 ;

Vu la délibération n°2020—27 du 24 septembre 2020 donnant certaines délégations au Président ;

Vu la délibération n° 2022-19 du 31 mars 2022 approuvant la réalisation de l'opération de restauration du réseau hydraulique principal du Communal à Saint-Hippolyte ;

Considérant le Plan de Gestion de la Zone Humide dite « du communal » sur la commune de Saint-Hippolyte établi par le syndicat RIVAGE.

Considérant qu'une action prioritaire de ce plan de gestion réside dans la restauration du réseau hydraulique principal de cette zone ainsi qu'à la reprise des exutoires de ce réseau dans la lagune de Salses-Leucate.

Considérant qu'un Maître d'œuvre a été recruté pour conduire les phases préalables et effectuer le suivi des travaux.

Considérant que ces travaux sont estimés à 150 000 €HT financés à 80% par l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Président propose de procéder à un accord cadre à bons de commande d'une durée de deux ans pour les opérations de travaux de restauration du réseau hydraulique « du communal ».

L'accord cadre serait composé de 2 lots :

- Lot 1 : travaux sur la végétation et le lit des agouilles
- Lot 2 : gestion des ouvrages

Conformément au règlement intérieur du syndicat, le Président propose de procéder à une consultation des entreprises selon une procédure adaptée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'appel public à concurrence est réalisée par le biais du profil d'acheteur du syndicat avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales
- Délai de réponse des candidats ne peut être inférieur à 35 jours francs.
- Ouverture des plis et sélection des candidatures effectuées par le Président
- Sélection des offres effectuée par le Président après consultation de la Commission consultative MAPA du syndicat et reposera au minimum sur trois critères, dont celui du prix.
- Publication d'un avis d'appel public à concurrence réalisée par le biais du profil d'acheteur du syndicat avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales.
- Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation d'un accord-cadre tel que présenté ;

AUTORISE le Président à solliciter l'obtention de toute subvention mobilisable pour cette opération ;

AUTORISE le Président à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées ;

DONNE DÉLÉGATION au Président pour signer les pièces du marché conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission MAPA et identifiant l'offre mieux-disante ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

GEMAPI – Restauration de la zone d'expansion de crue d'Estagel

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Vu la délibération n°2022-22 approuvant les actions du syndicat inscrites au contrat de bassin versant Agly 2022 – 2024 ;

Vu la délibération n°2022-44 relative au recours à un portage foncier pour l'acquisition des terrains nécessaires à la restauration de la zone d'expansion de crue d'Estagel ;

Considérant l'intérêt de pouvoir procéder à la restauration d'une zone d'expansion de crue en rive gauche de l'Agly, en amont immédiat de sa confluence avec le Maury, dans le but de contribuer à la prévention des inondations sur Estagel et restaurer des milieux humides fonctionnels ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet requiert la réalisation d'une étude visant à définir les travaux nécessaires sur le site, estimée à 25 000€ HT ;

Considérant que ce projet requiert la mise en œuvre de travaux de restauration de la zone d'expansion de crue, estimés à 50 000€ HT ;

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 100 000 €HT financé par :

- L'Agence de l'Eau (40 %)
- La Région Occitanie (20 %)
- Le Département des Pyrénées-Orientales (20 %)

Considérant que le règlement intérieur du syndicat prévoit une procédure adaptée pour les marchés compris entre 50 001 €HT et 90 000€ HT avec les caractéristiques suivantes :

- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat et d'un avis simplifié dans un journal d'annonces légales,
- Délai de réponse fixé à 21 jours francs,
- Ouverture des plis et sélection des candidats réalisées par le Président,
- Analyse et sélection des offres effectuées par le Président après consultation de la Commission MAPA et reposant au minimum sur trois critères, dont celui du prix.
- Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat.

Le Président propose de procéder à la restauration d'une zone d'expansion de crue à Estagel, à l'étude visant à définir les travaux nécessaires et mettre en œuvre ces travaux.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation de l'opération de restauration d'une zone d'expansion de crue à Estagel telle que présentée ;

AUTORISE le Président à solliciter l'obtention de toute subvention mobilisable pour cette opération ;

AUTORISE le Président à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission consultative MAPA et identifiant l'offre mieux-disante ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGEARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

GEMAPI – Accord-cadre pour les travaux du programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2023-2027

Le Président, rapporteur, expose,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;
- Vu** le règlement intérieur du syndicat ;

Vu la délibération n°2022-06 relative à l'adoption du programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022-2027 du syndicat ;

Considérant que le programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022-2027 du syndicat prévoit des travaux d'abattage sélectif, de débroussaillage et de traitement des atterrissements ;

Considérant l'intérêt de procéder à un accord-cadre à bons de commande pour la mise en œuvre de ces opérations dans le cadre de chacune des tranches du programme pluriannuel ;

Considérant que ces prestations sont estimées à 850 000 €HT pour une durée de 4 ans :

Le Président propose de procéder à une consultation des entreprises selon une procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an composé de 3 lots :

- LOT1 : Chantiers situés dans la partie audoise du bassin versant
- LOT2 : Chantiers situés dans les Pyrénées-Orientales – secteur amont
- LOT3 : Chantiers situés dans les Pyrénées-Orientales – secteur aval

Compte-tenu des moyens disponibles des prestataires pour ces travaux, une entreprise ne pourra obtenir les trois lots

Conformément au règlement intérieur du syndicat, les modalités de consultation seront les suivantes :

- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat et d'un avis intégral dans un journal d'annonces légales
- Délai de réponse fixé à 35 jours francs
- Ouverture des plis et sélection des candidatures effectuées par le Président
- Analyse des offres avec 3 critères de jugement opérée par la commission consultative MAPA
- Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président à procéder à une consultation des entreprises telle que présentée ;

AUTORISE le Président à solliciter l'obtention de toute subvention mobilisable pour cette opération ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché pour chaque lot conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission consultative MAPA et identifiant l'offre mieux-disante pour chaque lot ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication :

Date de transmission en Préfecture :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

QUALITÉ DE L'EAU – Schémas communaux d'hydraulique douce agricole

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le règlement intérieur du syndicat

Vu la délibération n°2022-22 approuvant les actions du syndicat inscrites au contrat de bassin versant Agly 2022 – 2024 ;

Considérant l'intérêt de réduire les phénomènes de ruissellement sur les terres agricoles dans le but de réduire les contaminations des milieux aquatiques, de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et de réduire les phénomènes d'inondation ;

Considérant que l'échelle de la commune peut-être un échelon pertinent pour mener des réflexions fines sur ces phénomènes ;

Considérant que cette thématique ne fait pas l'objet d'un travail spécifique jusqu'à présent et qu'aucun outil n'a été développé localement sur ce sujet ;

Le Président présente le projet d'élaboration de trois Schémas Communaux d'hydraulique douce agricole sur les communes de Paziols, Caramany et Cases-de-Pène. L'objectif est de tester et d'adapter au contexte local cet outil développé dans des régions septentrionales sur ces trois communes pilotes. Suite à l'identification des versants les plus propices à ces phénomènes, le schéma communal aura pour objectif :

- De définir les principes généraux de gestion des espaces agricoles permettant de réduire les phénomènes de ruissellement
- D'identifier dix projets permettant de réduire les phénomènes de ruissellement

Le coût de cette opération est estimé à 60 000 €TTC financé par :

- L'Agence de l'Eau (70 %)
- La Région Occitanie (10 %)

Le règlement intérieur du syndicat prévoit une procédure adaptée pour les marchés compris entre 50 001 €HT et 90 000€ HT avec les caractéristiques suivantes :

- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat et d'un avis simplifié dans un journal d'annonces légales,
- Délai de réponse fixé à 21 jours francs,
- Ouverture des plis et sélection des candidats réalisées par le Président,
- Analyse et sélection des offres effectuées par le Président après consultation de la Commission MAPA et reposant au minimum sur trois critères, dont celui du prix.
- Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat.

Le Président donne lecture du projet de convention de partenariat entre le syndicat et chacune des trois communes volontaires pour cette expérimentation.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation de trois schémas Communaux d'hydrauliques douce agricole sur les communes de Paziols, Caramany et Cases-de-Pène telle que présentée ;

APPROUVE les conventions de partenariat avec les communes concernées et autorise le Président à les signer ;

AUTORISE le Président à solliciter l'obtention de toute subvention mobilisable pour cette opération ;

AUTORISE le Président à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission consultative MAPA et identifiant l'offre mieux-disante ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication :

Date de transmission en Préfecture :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Autorisations de programmes et crédits de paiements 2023

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) vise à

planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Il est proposé de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'en ouvrir de nouvelles comme suit :

N° AP	Libellé	Article	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2019-01	Modélisation hydraulique et Avant-Projet de système d'endiguement Agly aval	2031	425 500,00 €	350 000,00 €	75 500,00 €	/	/	/
2022-01	Plan Pluriannuel de Restauration – Année 1	2318	176 000,00 €	156 000,00 €	20 000,00 €	/	/	/
AP23007-1	Opération de réduction de la vulnérabilité	2031	1 000 000,00 €	/	160 500,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	189 500,00 €
AP23009-1	Eau rizon 2070	2031	250 000,00 €	/	80 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	/
AP23012-1	Plan de gestion stratégique des Zones humides	2031	100 000,00 €	/	50 000,00 €	50 000,00 €	/	/
AP23013-1	Schémas communaux d'hydraulique douce agricole	2031	60 000,00 €	/	30 000,00 €	30 000,00 €	/	/
AP23008-1	OTRI - Cycle 3	2088	80 000,00 €	/	40 000,00 €	40 000,00 €	/	/
AP23002-1	PI Tautavel - Maîtrise d'œuvre et dévoiement des réseaux	2318	140 000,00 €	/	60 000,00 €	80 000,00 €	/	/
AP23004-1	PPR – tranche 2	2318	264 000,00 €	/	156 000,00 €	108 000,00 €	/	/
AP23005-1	Restauration du communal à St Hippolyte	2318	180 000,00 €	/	90 000,00 €	90 000,00 €	/	/

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de modifier et d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

INSCRIT au budget du syndicat les montants correspondants ;

AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint Paul de Fenouillet sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (24)

Rolande ALIBERT, Daniel BARBARO, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Charles CHIVILO, Joëlle ESTELA METOIS, Jacques GALY, Manuel GOMEZ, Christian LEMOINE, Patrick MARCOTTE, Gérald MARGUERON, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Marie-Claude AUGÉARD donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Estelle DEDEBANT donnant pouvoir à Théophile MARTINEZ,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Christian CATIES, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Marc PETIT, Pierre SALA.

Nombre de membres du Comité présents : 24

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Approbation du budget primitif 2023

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement des Syndicats Mixtes composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-02 du 20 février 2023 actant la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de 2023 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° 2023-10 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-11 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

Considérant la mise à jour des clefs de financements en fonction des dernières données en vigueur relatives à la population et au potentiel fiscal ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif faisant apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 308 653,39 €, dont une cotisation totale des membres du syndicat de 704 430,95 €
- Dépenses : 1 308 653,39 €

Section d'investissement :

- Recettes : 2 081 578,26 €
- Dépenses : 2 081 578,26 €

Soit un budget total de 3 390 231,65 €.

Monsieur le Président précise que ce projet de budget primitif prévoit le déclenchement des clés d'investissement prévues dans l'article 10 des statuts du syndicat pour la construction de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations comme suit :

Clé d'investissement aval :

	répartition des cotisations	
PMM	78,39%	32 319,90 €
CCCSM	15,75%	6 493,67 €
CCAF	5,86%	2 416,06 €
CCCC	forfait	421,90 €
CCL	forfait	102,00 €
CCLCM	forfait	91,41 €
CC PA	forfait	355,07 €
	100,00%	42 200,00 €

Clé d'investissement amont :

	répartition des cotisations	
PMM	64,77%	30 137,23 €
CCCSM	11,80%	5 490,50 €
CCAF	23,43%	10 901,89 €
CCCC	forfait	421,90 €
CCL	forfait	102,00 €
CCLCM	forfait	91,41 €
CC PA	forfait	355,07 €
	100,00%	47 500,00 €

Clé générale :

	répartition des cotisations	
PMM	70,51%	425 734,99 €
CCCSM	17,65%	106 569,60 €
CCAF	11,84%	71 489,18 €
CCCC	forfait	692,77 €
CCL	forfait	2 662,35 €
CCLCM	forfait	2 704,06 €
CC PA	forfait	4 878,00 €
	100,00%	614 730,95 €

Par application des statuts du syndicat, les contributions respectives des membres du syndicat et leurs modalités de règlement seront les suivantes :

répartition des cotisations		1er versement	2e versement
CU Perpignan Méditerranée Métropole	488 192,12 €	244 096,06 €	244 096,06 €
CC Corbières Salanque Méditerranée	118 553,76 €	59 276,88 €	59 276,88 €
CC Agly Fenouillèdes	84 807,13 €	42 403,57 €	42 403,56 €
CC Conflent Canigo	1 536,57 €	1 536,57 €	0,00 €
CC Limouxin	2 866,35 €	2 866,35 €	0,00 €
CC Région Lézignanaise Corbières Minervois	2 886,88 €	2 886,88 €	0,00 €
CC Pyrénées Audoises	5 588,14 €	5 588,14 €	0,00 €
	704 430,95 €	358 654,45 €	345 776,50 €

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le Budget Primitif 2023 tel que présenté ;

AUTORISE le Président à établir si nécessaire et à signer les conventions définissant les modalités de leurs cotisations respectives ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 20/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 18/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.